



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. DUNYACH Denis, M. ANGULO José, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe à M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale à Mme OHN Christiane, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et nomme M REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25/10/2023 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°33/2023 du 16 Octobre 2023 : Il est conclu un marché public d'aide à recherche et au montage de dossiers de financements au bénéfice de la commune pour un montant minimum de 1 000.00 € HT et un montant maximum de 100 000.00 € HT, avec la société CIROCCO sise 10 cours Pierre Puget, 13006 MARSEILLE (13).

Décision n°34/2023 du 16 Octobre 2023 : Il est conclu un bail avec SMIGATA (Siret 200 078 269 00012) représenté par Monsieur Alexandre PUIGNAU, président, dont le siège social est situé 02 rue Jean Amade 66400 CERET pour le local situé au 2ème étage de l'immeuble communal comprenant :

- 6 bureaux (9 postes de travail), 1 salle de réunion, 2 WC, 1 salle d'eau, 1 balcon, dont la surface totale intérieure s'élève à 129.87 m² arrondi à 130 m².

Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2023.

A défaut de congé ou de demande de renouvellement par l'une des parties, le contrat de location parvenu à son terme est renouvelé tacitement 2 fois pour une durée de 3 ans :

- 1er renouvellement tacite : du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- 2nd renouvellement tacite : du 01/01/2029 au 31/12/2031.

Soit un terme définitif du présent bail au 31/12/2031.

Le loyer annuel s'élève à 8 532.00 Euros (Huit Mille Cinq Cents Trente-Deux Euros) toutes taxes comprises, qui sera payable trimestriellement soit 2 133.00 Euros par trimestre échu dès le 1er trimestre 2023. Il sera automatiquement ajusté selon la formule de révision indiquée sur le bail.

Décision n°35/2023 du 16 Octobre 2023 : Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, la Région et le Département pour mener à bien une étude de faisabilité pour la mise en place de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) de la STEP pour du multi-usages sur le territoire. L'opération s'élève à la somme de 39 900 Euros HT. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 17 465 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Agence de l'Eau	5 495,00 €
Région	7 980,00 €
Département	3 990,00 €
Autofinancement	22 435,00 €
Total	39 900,00 €

Décision n°36/2023 du 15 novembre 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain BI 136 d'une superficie de 12 a 13 ca à destination d'installation d'une base de vie associée au chantier de construction du nouvel EHPAD à l'exclusion de toute autre utilisation.

Monsieur Patrick PUIGMAL s'étonne sur la conclusion d'un marché pour la recherche de financements, expliquant qu'au début de la mandature le recrutement d'un directeur de cabinet pour monter des dossiers faisant appel à des financements extérieurs. Et il s'agit là d'un nouveau prestataire pour une somme non négligeable d'un minimum de 1000 Euros et d'un maximum de 100 000 Euros. Monsieur Patrick PUIGMAL demande que soit rajouté au procès-verbal de la séance qu'il ne partage pas cette décision.

- FINANCES -

1. Adhésion de la commune à la plateforme de vente en ligne Agorastore - Approbation du contrat cadre de prestation de service

Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA

EXPOSE :

La ville de Céret est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles ou consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériel et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc...).

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la Ville souhaite souscrire un contrat de prestation de services auprès de la société AGORASTORE, seule plate-forme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations. Cela présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité et un gain de recettes.

Il est proposé de mettre les biens à la revente sur le site Agorastore, en adhérant à la structure, et d'approuver la convention jointe, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une période maximale cumulée de quatre ans.

Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchère s'élève à 12 % (prix H.T).

Les frais de mise en place sont de 200 Euros et les frais de dossier unitaire par produit vendu débutent à 10 Euros, et la tarification évolue suivant les tranches de prix du produit notifié dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la plateforme Agorastore suivant les termes désignés.

Voté à l'unanimité

2. Convention de partenariat avec l'association des commerçants du centre-ville de Céret pour l'organisation du Réveillon Cérétan

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

L'association des commerçants de Céret a souhaité organiser un réveillon le 31/12/2023 intitulé « Le Réveillon Cérétan ».

Cette manifestation se déroulera sur la place Picasso de 11 h 00 à 03 h 00 et comprendra : des stands de restauration et de boissons qualitatives et une soirée festive animée par des groupes de musique.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement pour la ville tant en termes de retombées économiques potentielles que de visibilité, la ville propose de s'associer à l'association pour conclure une convention de partenariat pour l'édition 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et accorder une subvention de 1500.00 Euros.

Voté à l'unanimité

3. Subvention exceptionnelle 2023 à l'association Centre International de Musica Popular

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Coblissim a pour objectif de proposer un événement dédié à la promotion de la musique traditionnelle catalane et pyrénéenne. Il est organisé par le Centre Internacional de Música Popular de Céret

(Pyrénées-Orientales), en collaboration avec la Ville de Céret et le Département des Pyrénées-Orientales.

Son objectif est de proposer un évènement annuel pour faire découvrir les nouvelles esthétiques liées aux musiques traditionnelles. Réinvention, réappropriation, évolution et création sont les maîtres mots des choix artistiques, tout en relevant d'une cohérence dans ces créations, et en y impliquant des instruments issus du territoire catalan. Le dialogue interculturel entre musique traditionnelle catalane et musique du monde est un des aspects de la diversité des esthétiques produites. L'ancrage territorial de ce festival a porté une attention particulière à la présence d'au moins 75 % de groupes issus des Pyrénées-Orientales, développant ainsi la promotion de la scène locale. La gratuité de l'ensemble des concerts a permis de conquérir un public nombreux. D'une manière plus générale, la présence de la langue catalane met en avant l'identité territoriale tout en inscrivant ce festival dans une démarche internationale. Ouvert à tous, intergénérationnel ce festival s'inscrit dans la charte des festivals produits par le Ministère de la Culture.

Il est donc proposé de subventionner cette association à hauteur de 5000.00 Euros dans le cadre du festival Coblissim.

Madame Michèle Torrent demande s'il ne serait pas judicieux de faire payer une entrée à 5 euros.

Monsieur le Maire confirme que la gratuité sera conservée, dans le sens où c'est plutôt le modèle économique qu'il faut préserver.

Madame Maria Lacombe rajoute que pour l'année prochaine une convention de partenariat va être établie entre la commune et le CIMP pour la gestion de toute la logistique et dans ce cadre sera donc revu le modèle économique.

Monsieur Patrick PUIGMAL demande le montant du budget de Coblissim, sachant que la commune verse une subvention conséquente de 5 000 Euros.

Monsieur le Maire énonce un budget de 30 000 à 35 000 Euros. Les 5000 Euros doivent être appréhendés sur le budget total du CIMP qui s'élève à moins de 230 000 Euros. Sachant que le festival permet un rayonnement de l'outil et du territoire.

Voté à l'unanimité

4. Subvention exceptionnelle 2023 à l'association « le temps du costume roussillonnais »

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Le temps du costume roussillonnais rassemble des passionnés du costume catalan. Son but est de replacer dans l'espace public, rues, places et marchés, un costume conforme à la réalité historique des 18ème et 19ème siècle.

Pour la fête de la San Jordi 2024, l'association a travaillé sur l'édition de l'ouvrage « la coiffe catalane, histoire usage et symbole » incluant plus de 200 illustrations dont certaines d'artistes connus tels qu'Aristide Maillol et Picasso. Le projet est issu des recherches de l'historien catalan Laurent Fonquernie.

L'association organisera également une exposition sur la coiffe catalane à la médiathèque Ludovic Massé ainsi qu'une conférence sur l'auteur. Le logo de la ville sera apposé en 4ème de couverture de l'ouvrage.

Afin de financer ce projet d'édition et ces différentes animations, il est proposé au conseil municipal d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Voté à l'unanimité

5. Subventions aux associations 2024 – Avance sur subvention au Comité du Carnaval

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Le Comité de Carnaval a présenté le programme 2024 de ses festivités et a communiqué les dates suivantes :

- Bal des enfants : le samedi 24 février au Gymnase des Tilleuls
- 1ère Cavalcade : le dimanche 3 mars (plein air)
- 2ème Cavalcade (plein air) + bal (Gymnase des Tilleuls) : le samedi 9 mars

Afin de financer ce programme, il est proposé au conseil municipal de voter une avance de subvention pour l'année 2024 de 11 155 € au Comité de Carnaval.

Voté à l'unanimité

6. Ambassadeurs de la culture

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Le club des ambassadeurs a pour objectif de mobiliser des ambassadeurs et ambassadrices souhaitant devenir des promoteurs actifs des différentes saisons culturelles de la ville de Céret.

Cet engagement volontaire repose sur des valeurs partagées de favorisation de l'éducation et d'accès à la culture auprès de tous les publics, de transmission et de partage permettant de développer et valoriser la programmation en concertation avec le pôle culturel de la ville afin de favoriser les échanges sur le territoire et de porter les valeurs culturelles de Céret.

Il est donc proposé d'établir une convention de bénévolat permettant de contractualiser cette collaboration occasionnelle. Cette participation effective au service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

La prise en charge des frais de missions occasionnés par l'utilisation de leur véhicule personnel ne sera octroyée que sur présentation impérative de justificatifs et d'ordres de missions, uniquement pour les frais kilométriques. Aucun remboursement n'interviendra sur des frais de repas quelconques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dispositif et la convention type de bénévolat qui sera acceptée et signée par chaque ambassadeur.

Madame Maria Lacombe rajoute que chaque ambassadeur aura le choix du type d'action qu'il souhaitera faire, et du temps de participation. La seule chose imposée est l'engagement minimum pour un an.

Voté à l'unanimité

7. Confirmation adhésion au SPANC 66

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est fait rappel du partenariat instauré par la commune depuis des années avec le SPANC 66 et son accompagnement en matière de réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif. En effet, l'adhésion au SPANC implique le transfert de la compétence technique en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre, il est proposé de confirmer l'adhésion annuelle au SPANC 66 par le paiement d'une cotisation fixée à 0.14 €/habitant, basée sur les données INSEE au 01 janvier de chaque année, soit par exemple pour l'année 2023 : 7 968 habitants x 0.14 €/habitants = 1115.52 €.

Voté à l'unanimité

8. Marché accord cadre Rénovation parc éclairage public et sportif

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est nécessaire d'établir un marché à bons de commande dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et sportif de la commune.

La mission d'assistance au maître d'ouvrage a été confiée à la société MB Etudes. Le lancement de la consultation a eu lieu par publication de l'avis au 30 août 2023 avec une remise des offres au 29 septembre 2023 à 12 h 00 au plus tard.

Cet accord cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 3 offres ont été remises dans les délais impartis ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 et le 20 novembre 2023,

Considérant qu'après analyse des offres portant sur les critères « prix des prestations » et « valeur technique de l'offre » il apparaît que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse :

- SAS ECL et SPIE Sous-traitant sis 14 rue de Barcelone, Sainte Eugénie, 66270 LE SOLER.

Les seuils sur la durée maximale du contrat sont les suivants : minimum 0.00 €/HT et maximum 1 600 000.00 €/HT.

Le marché sera conclu pour une période ferme d'un an, à compter de sa date de notification. Il sera reconductible trois fois tacitement.

Monsieur le Maire rajoute que pour cette année le bon de commande lancé s'élève à 400 000 Euros pour renouveler les éclairages de nos installations sportives et compléter nos éclairages publics par la mise en place de LED et restructurer le maillage du réseau. Dans le cadre de cette première tranche, nous avons eu plus de 50 % subvention dans le cadre du Fonds Vert et du Département.

Voté à l'unanimité

9. Convention de versement de la taxe de séjour 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La création de l'office intercommunal du tourisme du Vallespir sous la forme d'un EPIC a été effectif à la date du 1er Janvier 2023 par la fusion de l'office de tourisme intercommunal de la communauté des communes du Vallespir et l'office de tourisme de la commune de Le Boulou.

Le nouvel établissement devient donc de droit l'établissement bénéficiaire de la taxe de séjour mais ne pouvait, avant son existence légale, délibérer pour instituer la taxe de séjour afférente à l'année 2023,

Par conséquent, 2023, est une année transitoire au regard de la perception de la taxe de séjour avec maintien de son recouvrement par les communes représentées dans l'EPIC Office de tourisme intercommunal du Vallespir,

Afin de permettre le versement de la taxe de séjour par les communes à l'EPIC en 2023 et ainsi sécuriser sa trésorerie de fin d'année, son budget étant établi avec la taxe de séjour inclus, il est proposé que la commune de Céret s'engage à verser la part communale de la taxe de séjour relative à l'année 2023 (part départementale déduite) à l'EPIC Office de tourisme intercommunal du Vallespir selon les conditions suivantes :

- Au 15 novembre 2023 : Acompte correspondant au montant perçu du 1er janvier au 31 octobre 2023,
- Au 31 janvier 2024 : Solde correspondant au montant perçu du 1er novembre au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Voté à l'unanimité

10. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget - Ouverture des crédits anticipés exercice budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune comme suit :

CHAPITRES/OPERATIONS	POUR MÉMOIRE BP 2023 CREDITS OUVERTS JUSQU'AU VOTE BP 2024 25%	
Chapitre 204 - Subventions équipements versées	310 000,00	77 500,00
Opération 400 - Restructuration patrimoine immobilier	734 473,28	183 618,32
Opération 401 - Aménagement urbain et voirie communale	964 836,36	241 209,09
Opération 402 - Population urbanisme social et santé	1 782 106,42	445 526,61
Opération 403 - Pôle scolaire et sportif	275 562,26	68 890,57
Opération 404 - Espaces verts, propreté urbaine et services techniques	435 806,60	108 951,65
Total	4 502 784,92	1 125 696,23

Voté à l'unanimité

11. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget - Ouverture des crédits anticipés exercice budgétaire 2024 - Budget assainissement collectif (BC624)

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement collectif (BC 624) comme suit :

CHAPITRES/OPERATIONS	POUR MÉMOIRE BP 2023 CREDITS OUVERTS JUSQU'AU VOTE BP 2024 25%	
Opération 100 - Réseaux divers	1 774 659,00	443 664,75
		-
Total	1 774 659,00	443 664,75

Voté à l'unanimité

12. Ligne de Trésorerie Interactive

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé au conseil municipal de contracter auprès de la caisse d'épargne une ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE 1 + marge 0.96 %
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

En conséquence, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie interactive suivant les conditions sus mentionnées.

Monsieur le Maire rajoute que cette somme de 1 500 000 Euros permet de financer 3 mois de trésorerie, sachant que cette ligne ne sera pas forcément utilisée. Avec le versement des subventions, la commune a remboursé l'ensemble des prêts du musée qui permettaient d'avoir une trésorerie assez conséquente. De fait, la commune devra faire face à une trésorerie de base et cette ligne assurera une certaine flexibilité.

Monsieur Patrick PUIGMAL demande pourquoi avoir arrêté cette ligne à 1 500 000 Euros, représentant une somme assez importante.

Monsieur le Maire précise qu'elle représente trois mois de trésorerie.

Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute effectivement que si celle-ci n'est pas utilisée, les frais ne seront pas très importants pour la collectivité. Mais l'Euribor 1 semaine est actuellement à 3.8 %, et en rajoutant la marge à 0.96 %, cela représente à ce jour 4.76 %.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour elle n'est pas utilisée, et qu'il s'agit d'un filet de sécurité. Une ligne de trésorerie était déjà utilisée lors du précédent mandat.

Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute que prévoir la possibilité d'utiliser une ligne de trésorerie relève d'une bonne gestion financière à condition qu'elle soit suivie au jour le jour.

Voté à l'unanimité

13. Adhésion de partenariat et de soutien humanitaire à l'Association SOS Méditerranée

Rapporteur : Madame Gisèle BOISDRON

EXPOSE :

Créée en 2015, l'association SOS Méditerranée a souhaité lutter afin de ne plus laisser mourir des milliers de femmes, hommes et enfants en affrétant notamment un navire médical afin de leur porter secours. Labellisée en 2017 « Grande cause nationale » par l'Etat, elle poursuit trois missions :

- . le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- . la protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr ;
- . le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

La ville souhaite, dans ce contexte nouer un partenariat qui fait sens et qui s'inscrit dans la durée. Aussi, tout en signant la charte d'adhésion à l'Association, il est proposé de manière concrète, un soutien financier annuel de 1000.00 Euros, dès 2024.

De plus, une convention cadre viendra régir les obligations entre les parties et définir les actions de partenariat qui seront proposées par la ville de Céret et travaillée avec l'ensemble des parties prenantes pour faire vivre ce partenariat.

Voté à l'unanimité

14. Adhésion à l'Association Française des Communes Départements et Régions pour la paix

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

EXPOSE :

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales, article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- . l'éducation,
- . le développement économique et social durable,
- . le respect des droits de l'homme,
- . l'égalité entre les femmes et les hommes,
- . la participation démocratique,
- . le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- . la communication participative et la libre circulation de l'information et de connaissances,
- . la paix et la sécurité.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé par la France.

L'AFCDP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la commune de CERET souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDP-Maires pour la Paix France).

Pour l'année 2024, elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation d'un montant de 625 Euros.

Il est proposé d'adhérer à cette association et de désigner Mme Sophie MENAHEM, adjointe, titulaire et, Mme Brigitte BARANOFF, première adjointe suppléante afin de représenter la ville de Céret.

Monsieur Patrick PUIGMAL rappelle partager cette noble cause dans l'objectif de la culture de paix, et reste plus sceptique sur le fait de « lutter contre les arsenaux nucléaires ». Il préconise de se pencher sur les subventions versées à toute une kyrielle d'associations qui finalement vont toutes dans le même sens. Ayant une association des Maires de France, elle pourrait très bien assurer ce genre de mission.

Voté à l'unanimité

- PATRIMOINE -

15. Médiathèque « Ludovic Massé » - Procédure de désherbage des ouvrages

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Dans le cadre de la bonne gestion de ses collections et de la loi, l'équipe de la médiathèque doit en permanence veiller au bon état des documents prêtés et à la pertinence des informations qui y figurent, éliminant régulièrement des documents conformément aux règles de désaffectation et d'alinéation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Selon la loi Robert du 21/12/2021 sur la gestion des bibliothèques, et son article 6 / CP Art. L.310-5 : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. »

Le désherbage se fait actuellement suivant deux possibilités :

- en les donnant à certaines associations, ou à des services communaux comme les écoles...
- en les envoyant à la déchèterie pour destruction. Faute de réseau assez étendu, aujourd'hui, une majorité des documents (livres et CD) partent à la destruction.

L'article 13 / CG3P Art. L. 33212-4 de la loi Robert dispose que : « Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 [= relevant du domaine privé mobilier et non du domaine public mobilier dont relèvent les fonds patrimoniaux] et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les Versions du 25 octobre 2022 8-9 ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 [qui prohibent la revente des dons de l'État et des collectivités territoriales] du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

L'organisation sociale et solidaire Ammareal, prend absolument tout en charge gratuitement : fourniture des cartons, transport, tri, traitement des livres... Ce qui permet à l'équipe, ainsi qu'aux services techniques de diminuer la manutention et de gagner du temps. L'ensemble des pilons récupérés par Ammareal a une destination, très peu partent au recyclage, ce qui est un avantage certain par rapport à la quantité perdue aujourd'hui. La part des bénéfices revenant à la commune peut être reversée à des associations de lutte contre l'illettrisme et une part revient à Ammareal.

Il est proposé de confier les pilons à Ammareal organisation sociale et solidaire, afin que la part des bénéfices revenant à la commune soit reversée aux associations de lutte contre l'illettrisme et participer ainsi activement à des actions solidaires.

Voté à l'unanimité

16. Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

EXPOSE :

L'ONF propose l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois pour 2024 les parcelles suivantes :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
2c	Taillis	182	1.01	Coupe réglée	Vente
3a	Amélioration	644	7.15	Coupe réglée	Vente

Le tarif pour 2024 s'élève au montant total de 14784 Euros.

Les différentes modalités et les parcelles inscrites à la coupe de 2024 font suite à la présentation du plan d'aménagement forestier pour la période 2022-2041 suivant la délibération n°104/2022 du 27 juillet 2022.

Monsieur Stéphane Berthelot apporte un complément à savoir que ces coupes poursuivent le but de développement des hêtres et des châtaigniers.

Voté à l'unanimité

17. Servitude de passage sur la parcelle AI 34

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention de servitude avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée AI 34 Lieu-dit Santa Margarita, permettant d'établir la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

En effet, l'occupation du terrain comprend une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires, il a peut-être établi si besoin des bornes de repérage, sans coffret, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. ENEDIS utilisera les ouvrages désignés et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Dans le cadre de cette servitude, la société ENEDIS ayant des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de publicité foncière, par acte notarié, les frais du dit acte restant à la charge d'ENEDIS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et sur la ratification de tout acte concernant cette affaire.

Voté à l'unanimité

18. Dénomination voie Lotissement EI Palau

Rapporteur : Madame Gisèle BOISDRON

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie principale du Lotissement EI Palau afin que les propriétaires des parcelles puissent communiquer leur adresse.

Les noms de Josette et Jean PALOMA est proposé afin de rendre honneur à ce couple, anciens passeurs, déportés et résistants.

Le terme : « Allée Josette et Jean PALOMA » est proposé pour dénommer cette voie.

Voté à l'unanimité

19. Opération façades – Aides de la commune

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Par délibération en date du 30 septembre 2008 (modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013), il a été décidé d'octroyer une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
GALY Vve GAUTIER Claude	1 rue Beau Soleil	673.50 Euros	673.50 Euros
BERNIER Fabrice SCI Las Moulineres	7 boulevard Maréchal Joffre	2312.00 Euros	2000.00 Euros

Voté à l'unanimité

20. Acquisition de la parcelle BC 341- 2 rue des Capucins

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La commune a été sollicitée par les ayants droits du propriétaire de la maison sis 2 rue des Capucins cadastrée BC 341 afin de proposer à la commune son acquisition.

Cette zone en plein de cœur de ville est un atout stratégique pour le développement du centre permettant l'extension du pôle culturel et l'amélioration des conditions de desserte du secteur. La commune étant déjà propriétaire de plusieurs parcelles jouxtant cette propriété : salle de l'Union, théâtre de verdure.... La parcelle BC 341 a une superficie de 852 m² et serait donc un atout majeur d'aménagement urbain.

L'avis du service des domaines en date du 27 novembre 2023 consulté le 13/11/2023, formule une valeur vénale du bien à 486 000.00 Euros. Les frais de notaire en sus seront à la charge de la commune. L'acte authentique n'intervenant qu'en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BC 341 au prix de 486 000.00 Euros.

Monsieur Patrick PUIGMAL demande un complément d'information sur la suite réservée à cette acquisition, et notamment si cela a été intégré dans le cadre du futur plan de circulation.

Monsieur le Maire confirme que cela est encore au stade de réflexion.

Monsieur Patrick PUIGMAL poursuit sur le centre médical pour lequel il n'y a pas de nouvelle, et ne serait-ce pas l'occasion rêvée d'y réfléchir.

Monsieur le Maire parle d'une cohabitation un peu compliquée au niveau des accès entre le centre médical et la salle de l'Union étant aussi proche géographiquement.

Voté à l'unanimité

21. Rétrocession par l'EPF Occitanie des parcelles secteur gare

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur quartier de la gare, il convient de structurer l'opération autour d'un barreau transversal Nord Sud permettant de relier l'avenue du Vallespir et l'avenue de la gare mais également d'un nouveau tronçon à aménager à partir d'un rondpoint à créer au niveau de l'intersection entre la rue du 19/03/1962 et l'avenue de la gare. Ce nouveau tronçon constituera une

portion de la Route Départementale 115 entrant dans le champ de compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » dévolue à la Communauté de Communes du Vallespir. Sa réalisation ne peut être mise à la charge de l'aménageur.

Afin d'extraire l'emprise foncière destinée à la réalisation de ce nouveau tronçon, la division des parcelles BN 313 et BO 183 a été réalisée telle que ci-dessous :

Section	Numéro	Superficie	Nouveau numéro	Nouvelle superficie	Destination de la parcelle
BN	313	5265 m ²	327	2819 m ²	Acquisition par la commune
			328	2446 m ²	Acquisition par NUMAA
BO	183	20890 m ²	191	910 m ²	Acquisition par la commune
			192	19980 m ²	Acquisition par NUMAA

L'emprise foncière que l'EPF va céder à la société NUMAA se définit comme suit :

Section	Numéro	Superficie	Nouveau numéro	Nouvelle superficie	Destination de la parcelle
BN	313	5265 m ²	328	2446 m ²	Acquisition par NUMAA
BO	183	20890 m ²	192	19980 m ²	Acquisition par NUMAA

Les dispositions entérinées par la délibération n°06/2023 en date du 15 février 2023 sont maintenues compte tenu des modifications parcellaires sus mentionnées.

Voté à l'unanimité (4 abstentions)

22. Acquisition des parcelles secteur gare par la commune de Céret

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

L'EPF a assuré le portage foncier pour le compte de la commune des parcelles cadastrées BO71, BO182, BO183 et BN313. Afin de réaliser la future voirie, la commune ajoute aux parcelles BO 182 (bâtiment de la gare) et parcelle BO71 (située à côté de l'ancienne marbrerie Bachès) que la commune va acquérir auprès de l'EPF, les parcelles nouvellement créées.

Ce redécoupage est sans conséquence sur le prix d'acquisition prévu pour la commune et l'aménageur NUMAA s'engage à assumer la prise en charge financière de l'emprise foncière destinée à la création de la voirie.

Le calcul du prix de revient du portage foncier fourni par l'EPF pour les parcelles BO 182 (bâtiment de la gare) et parcelle BO71 (située à côté de l'ancienne marbrerie Bachès) :

Modification des caractéristiques physiques et de la qualification du bien entre son acquisition et sa vente. Oui / Non

DEPENSES LIEES A L'ACQUISITION			
	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Coût Achat:	135 000.00 €	12 870.00 €	147 870.00 €
Frais et émoluments de notaire non soumis à TVA :	203.64 €	12.48 €	216.12 €
TOTAL COUT D'ACQUISITION :	135 203.64 €	12 882.48 €	148 086.12 €
DEPENSES/RECETTES LIEES AU PORTAGE FONCIER			
	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Frais et émoluments de notaire soumis à TVA :	1 445.81 €	88.67 €	1 534.48 €
Taxes Foncières :	9 511.18 €	443.32 €	9 954.50 €
Assurances :	843.00 €	32.67 €	875.67 €
Estimation Taxes Foncières ** nb Est. TF 2023	1 590.00 €		1 590.00 €
Estimation Assurances ** nb Estim. Ass. 2023+2024	405.00 €		405.00 €
TOTAL DEPENSES DE PORTAGE :	13 794.99 €	564.66 €	14 359.65 €
<small>** Les frais annexes sont composés des frais liés aux études, honoraires, géométriques, demande de PSU, note en sécurité, diagnostics avant vente.</small>			
DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX			
	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Estimation Etudes préalables avant travaux : ** nb Estimation Diag avant vente	387.55 €		387.55 €
TOTAL DEPENSES TRAVAUX :	387.55 €	0.00 €	387.55 €
<small>** Les estimations concernent les dépenses à venir jusqu'à la date effective de cession et non encore comptabilisées à ce jour.</small>			
DETERMINATION DU PRIX DE CESSION			
	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Dépenses liées à l'acquisition :	135 203.64 €	12 882.48 €	148 086.12 €
Dépenses liées au portage foncier :	13 794.99 €	564.66 €	14 359.65 €
Dépenses liées aux travaux :	387.55 €	0.00 €	387.55 €
TOTAL PRIX DE REVIENT HT :	149 386.18 €	13 447.14 €	162 833.32 €
	TVA sur Marge	Marge Taxable	27 629.68 €
TVA :		Taux plein 20%	5 525.94 €
TOTAL PRIX DE VENTE TTC :			168 359.26 €

Calcul sur Dépenses Estimées au 06/06/2023

Le calcul du prix de revient du portage foncier fourni par l'EPF pour les parcelles BO 191 et BN 327 (emprise du futur tronçon de voirie à créer) :

Modification des caractéristiques physiques et de la qualification du bien entre son acquisition et sa vente. Oui / Non

DEPENSES LIEES A L'ACQUISITION			
	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Coût Achat:	1.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL COUT D'ACQUISITION :	1.00 €	0.00 €	1.00 €
DEPENSES/RECETTES LIEES AU PORTAGE FONCIER			
	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
<small>** Les frais annexes sont composés des frais liés aux études, honoraires, géométriques, demande de PSU, note en sécurité, diagnostics avant vente.</small>			
DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX			
	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
<small>** Les estimations concernent les dépenses à venir jusqu'à la date effective de cession et non encore comptabilisées à ce jour.</small>			
DETERMINATION DU PRIX DE CESSION			
	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Dépenses liées à l'acquisition :	1.00 €	0.00 €	1.00 €
Dépenses liées au portage foncier :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses liées aux travaux :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL PRIX DE REVIENT HT :	1.00 €	0.00 €	1.00 €
	TVA sur Marge	Marge Taxable	0.00 €
TVA :		Taux plein 20%	0.00 €
TOTAL PRIX DE VENTE TTC :			1.00 €

Calcul sur Dépenses Estimées au 15/11/2023

Il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées des parcelles cadastrées BO 191 et BN 327, BO 182 et BO 71 pour un montant total de 168 360.26 Euros.

Vote à l'unanimité (4 abstentions)

- PERSONNEL –

23. Contrat de mise à disposition Profession Sport 66

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

EXPOSE :

Afin de pallier l'absence de personnel sur l'emploi d'éducateur sportif, il a été conclu une convention de mise à disposition d'un salarié avec Profession Sport 66, suivant la délibération n°161/2023 en date du 25 octobre 2023, pour une durée allant du 18 septembre jusqu'au 20 octobre 2023.

Une deuxième convention doit être conclue afin de pallier une nouvelle fois à l'absence d'un agent.

Cette mise à disposition d'une durée déterminée à compter du 06 novembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023, est fixée sur une durée hebdomadaire de 30.50 heures.

Une convention a été établie ayant pour objet la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

L'association facturera mensuellement à l'utilisateur les heures effectuées sur la base d'un taux horaire de 23.23 euros majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Profession Sport 66.

Voté à l'unanimité

24. Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition de Monsieur le Maire et des agents municipaux lorsque l'exercice de son mandat ou leurs fonctions le justifie

Un véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé ;

Les véhicules de service sont affectés à un service ou une entité administrative et sont accessibles au Maire et aux agents pour effectuer leurs déplacements professionnels. Le véhicule doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission ;

Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux ;

Il s'avère nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours à l'utilisation des véhicules municipaux notamment que les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des

raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra être accrédité par Monsieur le Maire ou Monsieur le Directeur Général des Services, et posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

Il est proposé d'adopter le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule municipal ci-annexé. Ce règlement, a préalablement, obtenu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023.

D'autre part, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Monsieur le Directeur Général des Services à avoir la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération et le règlement intérieur.

Monsieur Patrick PUIGMAL s'étonne que ne soit mentionné à aucun moment dans le règlement les « véhicules de fonctions », et souhaite savoir si des véhicules de fonctions existent à la mairie de Céret.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de véhicule de fonctions à la mairie de Céret. Des véhicules sont utilisés par certains chefs de services qui par leur travail ont besoin d'avoir un véhicule pour aller par exemple d'un chantier à l'autre. Ces véhicules sont remisés chaque soir aux ateliers techniques.

Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute que la différence avec un véhicule de fonctions est colossale. Le véhicule de fonctions est utilisé comme si c'était le propre véhicule de l'agent, pour le trajet de son domicile à son lieu de travail, pouvant même l'utiliser pendant ses congés.

Monsieur Patrick PUIGMAL s'étonne qu'en page 18 au niveau de la liste de tous les véhicules, un Peugeot Partner électrique y figure, et est affecté au château.

Monsieur le Maire confirme que la commune est bien propriétaire de ce véhicule, mais celui-ci n'est pas affecté au château. Il rajoute également que la seule personne qui serait susceptible d'avoir un véhicule de fonction c'est le DGS. Et à la CCV la DGS a un véhicule de fonction, et à la mairie de Céret le DGS utilise son propre véhicule.

Voté à l'unanimité.

25. Plan et règlement de formation au profit des agents de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui conformément aux prescriptions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

L'article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le plan des agents de la ville traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période allant de 2023 à 2026. Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Parallèlement, le règlement de formation précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de la collectivité, en interne.

Le plan et le règlement de formation ont été adoptés par le Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan et le règlement tels que présentés.

Voté à l'unanimité

26. Tableau des effectifs au 1er juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Considérant que, dans le cadre de changements de grades de certains agents relatifs à des avancements de grades, il convient de créer à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 poste d'ingénieur principal,
- 3 postes d'adjoints principaux 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints de patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Monsieur Patrick PUIGMAL suggère que soit établi un tableau des effectifs dans les mêmes conditions qu'à la Communauté de Communes, où sont cadrés parfaitement les postes ouverts avec les agents figurant réellement sur les postes. Le manque de souplesse d'une telle mesure, est parfaitement réalisable en ayant un conseil municipal quasi mensuel.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas par manque de souplesse, mais qu'un travail est réalisé sur les besoins de la collectivité en termes de compétence dans les services. Le directeur des services techniques nouvellement arrivé est en train d'évaluer les besoins nécessaires, qui seront ensuite répercutés sur le tableau des effectifs.

Voté à l'unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE –

27. Communauté de communes du Vallespir – Rapport d'activité 2022

EXPOSE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Vallespir témoignant de l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2022.

Monsieur le Maire apporte au travers de la projection du rapport tout un développement d'informations sur la Communauté de Communes et notamment son activité lors de l'exercice 2022. Une attention plus particulière est apportée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, et sur l'implantation de Cap d'Ona sur la zone Tech Oulrich.

Voté à l'unanimité

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

Monsieur Patrick PUIGMAL a adressé les questions suivantes :

« Pouvez-vous faire le point des travaux de l'EHPAD de CERET ?
Démarrage des travaux et réalisation à quelle échéance ? »

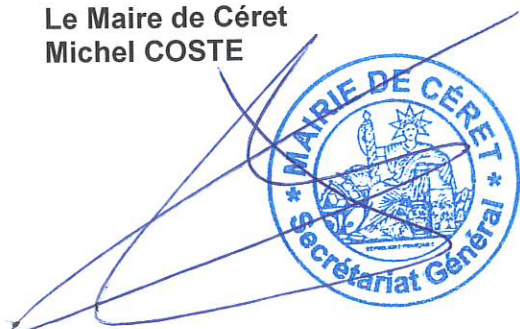
Monsieur le Maire informe que le chantier a déjà démarré et que d'ici 15 mois l'inauguration pourra être réalisée.

La base de vie a été installée, et les fondations sont en train d'être creusées. Deux énormes grues vont être montées. Les raccordements avec Enedis sont en cours de réalisation, ainsi que la mise en place d'un transformateur utilisé pour le chantier. Marti Vila Pasola suit ce chantier avec des réunions hebdomadaires.

Monsieur : José Angulo précise que sur le site est implantée une ligne à haute tension qui doit être déplacée, de manière que la grue puisse être montée, et qu'il y ait un transformateur qui puisse desservir cette même grue. Une première réunion a eu lieu en mairie pour caler tous les calendriers à condition, comme dans tous chantiers, qu'il n'y ait pas de retard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**Le Maire de Céret
Michel COSTE**



**Le Secrétaire de Séance
Simon REDONDO**

A blue ink signature of Simon REDONDO is written in a stylized, cursive manner.